



Succesion suite au décès de mon père

Par **cathy43**, le **21/01/2010** à **14:52**

Bonjour,

Mon père vient de décéder.

Ma mère ne veut s'occuper d'aucune démarche. Nous étions en désaccord avec mon frère et celui-ci ne s'est pas déplacé pour l'enterrement. Je me retrouve face à pleins de démarches et pleins de questions.

Mes parents avaient établi une donation entre époux "dernier vivant dernier tenant". Est-ce que ma mère peut garder sa maison ?

Mon père avait des comptes bancaires à son nom. Que va devenir l'argent de mon père ? Va-t-il revenir à ma mère ?

Mon père possédait un véhicule (carte grise au nom de Mr ou Mme). Ma mère n'ayant pas le permis souhaite que je prenne le véhicule. Peut-elle me donner ce véhicule ?

Merci de bien vouloir m'éclairer un peu car je veux rassurer et aider ma mère au maximum !

Par **jeetendra**, le **21/01/2010** à **15:45**

UDAF de la Somme
10, rue Haute-des-Tanneurs
80010 AMIENS Cedex 1

Tél. : 03 22 82 09 05

Bonjour, prenez contact avec l'Association UDAF à Amiens, ils tiennent des permanences juridiques et pourront vous aider à gérer la succession suite au décès de votre père (mes condoléances), courage et bon après-midi à vous.

Par **Marion2**, le **21/01/2010 à 17:31**

Bonjour cathy,

Il y a un bien immobilier. Vous devez absolument avoir recours à un notaire. Ce dernier s'occupera des démarches.

Pour le véhicule, c'est la facture qui fait foi de la propriété. La carte n'est pas un titre de propriété, mais un titre de transport.

Si ce véhicule est au nom de votre père, il entre dans la succession, votre mère ne peut pas vous le donner.

Cordialement.

Par **nadou 46**, le **28/01/2010 à 09:25**

Je viens moi aussi de perdre papa en decembre 2009, nous sommes trois enfants dont deux d'un premier mariage et moi du second .Mes parents sont divorcés et je me retrouve seule avec les papiers et le notaire... Je viens de vendre la voiture de mon père avec (signature sur le certificat de cession du véhicule des trois héritiers). De plus assez difficile car je ne connais que très peu mes demis soeurs. Elles ne sont pas venues a l'enterrement, mais seront la pour l'héritage. Je suis quand même seule a fournir toutes les pièces nécessaires pour les caisses de retraites le logement (location) qu'il occupait et la j'attend que le notaire me fasse signe car papa avait de l'argent placé et quelques terrains ; terrains que je voudrais garder et acheter a mes soeurs qui elles n'en veulent pas du moins je l'espère, car je pense que seul l'argent les interresses.

Aucunes vente des biens de mon père ne peu se faire sans l'accord de tous ses héritiers. Pouvez vous me dire le délai qu'a le notaire pour que la succession se fasse? merci de votre réponse.

Par **cathy43**, le **30/01/2010 à 09:31**

Bonjour Nadou,

Je crois qu'il y a un délai de 6 mois pour régler la succession.

Le notaire devrait évaluer tous les biens et adresser un courrier à chaque héritier.

En tout cas, c'est ce que mon notaire va faire.

Sincères condoléances